

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

Journal du Cultivateur et du Colon, paraissant tous les Jedis

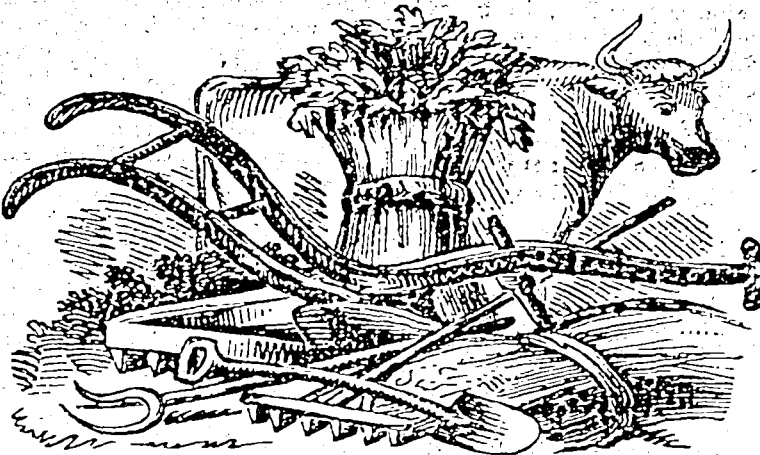
Editeur-Propriétaire

FIRMIN H. PROULX

A qui toutes lettres concernant l'administration de la Gazette et les demandes pour abonnement devront être adressées franco.

L'abonnement est de \$1 par an, payable d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

L'avis de discontinuation doit être donné par écrit à ce Bureau un mois d'avance. Les arriérés devront avoir été payés, sans quoi l'abonnement sera censé continuer, malgré le refus de la Gazette.



Rédaction.

Toutes lettres, correspondances, concernant la Rédaction, devront être directement adressées à

FIRMIN H. PROULX

ANNONCES :

1ère insertion, 10 cts. la ligne ; 2me insertion, etc. 3 cts. par ligne.

Pour les annonces à long terme, conditions libérales.

Que ceux qui désirent s'adresser aux cultivateurs annoncent dans notre Gazette agricole.

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

SOMMAIRE :

Causerie agricole : Amélioration des prairies.

Revue de la Semaine : Débats parlementaires à la Chambre fédérale.

Correspondance : Abjuration à Ste. Anne de la Pocatière.

Sujets divers : Les influences agricoles. — Un préservatif contre la maladie des patates. — Utilité de la fourmi. — Endoctrinement des œufs et nids d'oi-neux.

Petite chronique : Garde-forestier dans les cantons de l'Est.

Recettes : Pour éviter le blanc sur les rosiers. — Préservatif contre les vers blancs.

Graines de jardins — N'oubliez pas qu'en achetant vos graines de jardins à notre Bureau, vous serez certains qu'elles sont fraîches et garanties.

Notre feuilleton — A l'avenir nous feront parvenir notre feuilleton à nos abonnés, que tous les quinze jours, par huit pages.

CAUSERIE AGRICOLE

AMÉLIORATION DES PRAIRIES

Faites beaucoup de fourrages disions-nous dans une précédente causerie, faites beaucoup de fourrages et vous aurez par là le moyen de retirer de votre culture le profit net le plus élevé. Ce principe est applicable à toutes les exploitations qui ne peuvent se pourvoir d'engrais dans les grands centres de population, c'est à dire à la presque totalité de nos cultures.

Le fourrage est le point de départ, la matière première de l'industrie agricole. Avec le fourrage, nous nourrissons le bétail qui donne des denrées commerciales d'une haute valeur et d'une vente facile, et en outre du fumier sans lequel aucune culture n'est profitable, sans lequel la terre ne peut que s'appauvrir rapidement.

Quelque soit la situation dans laquelle puisse se trouver

une exploitation agricole, il lui faut du fumier. Si cette exploitation se trouve dans le voisinage d'une ville, celle-ci fournira à la culture l'engrais nécessaire; mais si elle en est éloignée, et c'est le cas le plus général, elle devra elle-même produire tout le fumier dont elle a besoin; et les fourrages de toute espèce seuls peuvent permettre cette production d'engrais.

Nous avons bien, il est vrai, de nombreux engrais fournis par le commerce; ces engrais sont d'un prix moins élevé, et d'un emploi plus facile que les fumiers de ferme; mais outre la répugnance instinctive que le cultivateur éprouve pour les engrais du commerce, et la difficulté de se les procurer, ces engrais ne seront toujours que des compléments de la fumure principale; c'est à dire qu'ils ne produisent leurs meilleurs effets que sur les terrains riches naturellement ou sur ceux qui ont reçu une forte provision de fumier de ferme.

Nous devons donc avant tout compter sur les fumiers de nos animaux domestiques, ces derniers sont les engraisseurs naturels de nos champs; ils doivent par conséquent être assez nombreux et assez bien nourris ou, en d'autres termes, les fourrages doivent être assez abondants pour fournir à la terre la presque totalité de la fumure capable de porter la production végétale à son maximum.

Aussi est-ce avec raison qu'un savant écrivain agricole, M. de Gasparin, a pu dire: "Beaucoup d'agriculteurs se sont ruinés pour avoir eu trop de terres; on n'en cite pas un seul qui ait fait de mauvaises affaires pour avoir eu trop de prairies."

Il y a d'ailleurs des faits nombreux qui viennent confirmer ce qui précède. Dans les contrées où l'art agricole obtient le plus de succès, où les bras sont les plus nombreux, et les plus habiles, les terres les meilleures, les débouchés les plus faciles et les plus avantageux, les prairies et les bons pâturages valent en général le triple des bonnes terres.

Mais voici qui, au premier abord, peut sembler fort

étrange, mais dont chacun est en mesure de vérifier l'exactitude. Dans les localités arriérées sous le rapport agricole, les statistiques montrent que presque toutes les fermes, qui ont déjà un quart de leur surface en prairies, donneraient un revenu plus élevé qu'aujourd'hui, si on cessait la culture des terres, si on fermait les bâtiments, et si on se bornait à vendre sur pied le produit des prairies.

A l'appui de notre avancé nous pourrions, si notre cadre nous le permettait, citer une foule de faits pris dans les différentes parties de la Province de Québec, par lesquels il est démontré que la production du foin de prairie est plus avantageuse que celle des grains. Ces faits ne peuvent peut-être pas être considérés comme constituant un règle générale; mais ils n'en sont pas moins nombreux et ne nous engageant pas moins à produire plus de fourrages que nous ne le faisons d'ordinaire.

Nous possédons deux moyens de mettre en pratique ce dernier enseignement. Ce sont l'amélioration et l'entretien des prairies anciennes et la création de nouvelles. Pour le moment nous en nous occuperons que du premier moyen.

Un grand nombre des prairies naturelles actuellement exploitées par le cultivateur canadien ont besoin d'améliorations souvent très importantes, plusieurs mêmes exigeraient tant de travaux et de dépenses pour pouvoir être mises en bon état qu'il vaut mieux les labourer pendant quelques années pour les rajeunir, quitte ensuite à les remettre en prairies.

Néanmoins, il ne faut recourir à ce dernier moyen que lorsqu'il n'est pas possible de régénérer autrement la prairie; car s'il est facile de défricher un vieux pré, la même facilité n'existe pas dans le travail de sa reconstitution.

On peut très bien, quand on veut, préparer convenablement son terrain, lui donner une abondante fumure, y semer de bonnes graines fourragères, et même obtenir, pendant les deux ou trois premières années, de beaux produits en foin; mais on n'a pas encore là une prairie naturelle; parfaite, capable de résister aux influences des longues sécheresses et des pluies prolongées.

La prairie naturelle n'est solidement et définitivement constituée que lorsqu'après un certain nombre d'années de production variable, il s'est formé à sa surface, une couche assez épaisse de racines, de collets, de débris qui constituent ce qu'on appelle le gazon, ou la *tourbe*, suivant l'expression consacrée dans quelques localités. C'est alors seulement que l'on observe cette constance, dans la végétation des bonnes prairies, qui fait qu'elle supporte sans trop souffrir les longues pluies aussi bien que les longues sécheresses.

Lorsqu'on voit qu'une prairie, jadis très productive, diminue en fertilité, il faut tout d'abord rechercher les causes qui amènent cette diminution.

Ces causes sont multiples; les principales sont un excès d'humidité, — le manque de fraîcheur, — la présence des plantes nuisibles ou inutiles, — l'irrégularité de la surface, — ou la pauvreté du sol.

Les prairies naturelles demandent beaucoup plus d'humidité que les terres labourées, les inondations mêmes qui causent tant de dommages à ces dernières, sont pour la plupart des prairies une source de richesse. Ces inondations en s'étendant sur les prairies y déposent un riche limon qui l'entretient dans un excellent état de production. Aussi, peut-on admettre, en principe général, qu'il ne faut jamais empêcher les eaux extérieures de pénétrer dans une prairie à l'automne ou au printemps, après la fauchage, ou lorsque la végétation commence.

Cependant ces eaux peuvent devenir nuisibles et dimi-

nuer considérablement la valeur de la prairie; c'est ce qui arrive toutes les fois qu'elles séjournent trop longtemps à la surface du sol. Alors les bonnes herbes disparaissent et sont remplacées par les plantes des terrains marécageux. Nous observerions le même résultat si des sources surgissant du fond venaient constamment détrempier la surface.

Dans ces deux cas, il faut, au moyen d'un bon système d'assainissement donner aux eaux un écoulement facile dès qu'elles ont produit leur effet utile. Dans les saisons chaudes l'eau ne doit pas séjourner plus de deux jours sur le terrain. En un mot, ce n'est pas la submersion, mais la stagnation qui est nuisible à la prairie. Cependant si l'inondation arrivait lorsque le foin est bon à faucher, elle deviendrait nuisible, car le foin se couvrirait de vase et perdrait de sa valeur.

Le manque d'humidité est un défaut beaucoup plus grave que le précédent; il en coûte relativement peu de débarrasser un terrain de son humidité surabondante; mais on ne corrige le second défaut que par des travaux qui entraînent des dépenses considérables. Ici, il faut avoir recours à l'*irrigation*, ou à l'inondation artificielle et calculée. Cette opération produit des merveilles dans les localités où l'on sait l'employer; malheureusement elle n'est pas applicable partout et exige des conditions qu'il n'est pas toujours possible de réunir.

Le rendement d'une prairie peut encore être grandement affaibli par la présence des plantes nuisibles ou inutiles.

La destruction de ces plantes est une des améliorations les plus importantes que l'on puisse faire sur une prairie. La première condition est naturellement de savoir distinguer les végétaux réputés nuisibles ou inutiles. Dans les pâturages, la chose est facile; car on doit considérer comme mauvaises herbes toutes celles que les bestiaux refusent de manger. Mais dans les prairies fauchées on a moins de facilité. Ici, quelques connaissances en botanique seraient fort utiles au cultivateur; mais à leur défaut les données locales suffisent pour indiquer au moins les plus dangereuses de ces plantes.

Les mousses sont, parmi les plantes nuisibles celles que l'on rencontre le plus fréquemment dans les prairies. Heureusement qu'elles peuvent être détruites aisément. D'abord, nous devons faire remarquer que les mousses ne tuent pas les bonnes herbes, comme c'est la croyance générale. Elles ne font que couvrir les terrains d'où les plantes utiles sont disparus. C'est si vrai que souvent il suffit de bien enrichir le sol avec des engrais liquides ou autres et d'y répandre quelques bonnes semences pour faire disparaître les mousses et les voir remplacer par les meilleures espèces fourragères.

Mais la méthode la plus parfaite consiste à enlever la mousse au moyen d'un herbage énergique exécuté avec une herse à dents de fer, lequel en outre ameublisse et prépare le sol, à bien fumer ce dernier et y répandre de bonnes graines de prairies.

Quant aux autres mauvaises herbes, le mode de destruction diffère suivant qu'elles sont annuelles ou vivaces. Pour détruire les premières il suffit de les empêcher d'arriver à maturité; pour cela on les fauche dès que leurs fleurs apparaissent. Dans les pâturages, cette opération ne souffre aucune difficulté; mais dans les prairies fauchées, les mauvaises herbes annuelles sont généralement très précoces, et pour les détruire il faudrait sacrifier une partie du produit de ces prairies, ce qui n'est recommandable que lorsque les plantes nuisibles couvrent la presque totalité de la surface du sol.

La destruction des mauvaises herbes vivaces demande

souvent des travaux considérables. Si ces mauvaises herbes sont produites par une trop grande humidité ou une mauvaise constitution du sol, il faut l'assainir ou changer sa nature par des amendements appropriés. Dans tous les autres cas, on les détruit en les coupant à plusieurs reprises pour les empêcher de fleurir ou en les arrachant si elles sont en petite quantité.

Il se forme souvent à la surface des prairies des monticules de terre dus au travail des fourmis ou des taupes; ces monticules diminuent beaucoup les rendements; s'ils sont en petit nombre on se contente de les étendre; mais s'ils sont en nombre considérable on se verra souvent forcé de mettre la prairie en culture pendant quelques années.

On corrige la pauvreté du sol, au moyen des engrais; les meilleurs sont les engrais liquides tels que les vieilles urines, les jus de fumier mélangés avec trois à quatre fois leur volume d'eau, et les engrais en poudre comme le guano, la fiente de poules et de pigeons, la suie, les cendres, les levées de fossés, le fumier décomposé, la chaux, le plâtre, etc.

REVUE DE LA SEMAINE

La séance du 20 courant, à la Législature fédérale, n'a eu qu'un intérêt fort secondaire. Tout le long de cette séance ce ne fut qu'une suite non interrompue d'interpellations dont l'utilité était parfois fort problématique.

Il y eut aussi présentation, par M. Ross, du second rapport du comité nommé pour s'enquérir de la loi de prohibition contre les liqueurs enivrantes.

Ce rapport constate que la question actuellement devant le comité mérite la plus sérieuse considération de la Chambre. Les lois actuelles sont trop imparfaites pour pouvoir atteindre le but qu'on s'est proposé. Aussi le comité suggère qu'une Commission Royale soit nommée pour faire visiter plusieurs États de l'Union Américaine, de prendre des informations sur le fonctionnement des lois prohibant les liqueurs et de faire rapport à la Chambre.

L'Orateur, aidé de M. MacKenzie, s'oppose à l'adoption de ce rapport vu qu'il entraîne une dépense d'argent et que la manière même dont cet argent sera dépensé est sujette à objection.

Plusieurs membres font d'une opinion contraire et après quelque discussion le rapport est laissé sous considération.

Mais si les travaux de la Chambre des Communes présentent peu d'intérêt, par contre ceux de certains comités et surtout de celui qui s'occupe de l'affaire Riel attirent l'attention publique.

Quoique les journalistes ne soient pas admis aux séances du comité, ils circulent des rumeurs très-dignes d'être connues du public.

Ces jours derniers avait lieu l'interrogatoire de Monsieur Taché. Sa Grandeur a parlé avec un tel accent de vérité et de conviction, il a montré une telle connaissance des faits qu'elle s'est acquise les sympathies de presque tous les membres du comité. Plusieurs membres d'Ontario même, dit-on, auraient déclaré que s'ils avaient mieux connu Mgr. Taché, la nature de ses instructions, et les soins délicats qu'il a apportés dans la pacification du Nord-Ouest, ils auraient fait tous leurs efforts pour retarder toute action sur la motion Bowell.

Un des membres les plus distingués parmi la représentation protestante disait en parlant de Sa Grandeur :

"Ce n'est pas seulement un évêque, mais c'est un homme d'Etat."

Le 21, M. Fournier présente la nouvelle loi électorale. Il

dit que le nouvel acte contient les dispositions principales de la mesure adoptée à la dernière session; mais qu'il a cru devoir y faire quelques amendements dont voici les principaux :

Le droit de pétition a été quelque peu modifié en permettant à chaque électeur de s'inscrire comme pétitionnaire contre la validité d'une élection faite avec menées corruptrices. Si les deux candidats sont convaincus de corruption électorale, ils perdent tous deux leur sens d'éligibilité.

Le procès de contestation d'élection pourra avoir lieu devant un seul juge comme cela se pratique à Ontario et ailleurs, excepté à Québec.

Sir John A. MacDonald dit que quelques-uns des amendements sont tout-à-fait dignes d'éloges et méritent la considération de la Chambre. Les membres qui ont assisté à la dernière session doivent se rappeler les raisons qui l'ont porté à présenter le dernier bill, et surtout à insérer les clauses pourvoyant à ces quel'assentiment des Gouvernements locaux fut obtenu avant d'imposer de nouveaux devoirs aux juges provinciaux.

L'Hon. M. Dorion propose la seconde lecture du bill concernant l'élection des membres de la Chambre des Communes.

Il dit que depuis 25 ans la législature s'efforce de remédier aux pratiques illégales qui se font dans les élections. Cependant le progrès n'a pas été rapide sur ce point. Il passe en revue les résultats produits par l'ancienne loi, les troubles qui en furent la conséquence et fit l'historique des amendements que cette loi dut subir.

Dans la loi actuellement sans considération, les élections se feront en un seul jour, excepté pour certaines provinces et localités prévues dans l'acte.

Si un officier-rapporteur tombe malade ou est absent, le lieutenant-gouverneur nommera un autre officier-rapporteur afin que l'élection n'éprouve pas de délai.

Lorsqu'un officier-rapporteur commettra quelque illégalité, il deviendra pour jamais incompetent à remplir cette charge.

La nomination publique est abolie. L'officier-rapporteur émettra une proclamation dans laquelle il fixera le jour de la nomination et indiquera une place publique ou privée où il pourra recevoir les nominations qui lui seront transmises par écrit et signées par un certain nombre d'électeurs. Les nominations donneront le nom, la description et la qualification du candidat.

L'officier-rapporteur attendra les nominations depuis midi jusqu'à deux heures. Dix signatures sont requises et elles devront être attestées par un ou plusieurs témoins.

S'il n'y a qu'un seul candidat, l'officier-rapporteur fera son rapport immédiatement. S'il y en a plus d'un il annoncera qu'il y aura votation.

La qualification foncière n'est plus requise pour le candidat.

La dernière disposition du nouvel acte est celle établie sans le vote au scrutin secret.

Cette mesure, dit l'Hon. Monsieur, aura pour effet d'empêcher la corruption. Le véritable principe sur lequel s'appuie cette mesure est que l'électeur dans ces conditions donnera un vote libre et indépendant.

Il est vrai que le vote au scrutin n'empêchera pas les faux votes et n'établira pas l'identité des électeurs, mais il attaquera la corruption dans son principe.

Chaque billet du scrutin doit être signé et le député-officier-rapporteur sera tenu responsable si plus d'un billet est mis à la fois. Si, dans la même enveloppe, il se trouve plus

d'un billet, ces billets sont détroits.

Un seul nom peut être marqué sur chaque billet. Il sera permis à l'officier-rapporteur de marquer le billet au nom des personnes malades et ne sachant pas écrire; mais il faudra qu'il le fasse en présence de témoins.

Si l'acte actuel n'a pas pour effet d'empêcher les candidats de dépenser de fortes sommes d'argent, il les prive du moins de la certitude de leur achat et leur conseille la prudence. En outre des peines très-sévères sont portées contre les électeurs qui se font vendre.

L'Hon. M. Tupper dit que ceux qui connaissent les opinions déjà exprimées par M. MacKenzie ne sont guère préparés à adopter le bill actuel qui laisse à la discrétion et au caprice des législatures locales, la franchise des électeurs. S'il y a une chose que la Chambre des Communes ait le droit de contrôler, c'est certainement la liberté de la représentation.

Mais le bill projeté contient surtout une disposition que tous devraient regousser; il pourvoit à ce qu'une certaine classe d'hommes sur laquelle le Gouvernement n'a pas de contrôle fournissent des délégués pour remplir des fonctions de la plus haute importance. Combien de fois le chef du Gouvernement actuel, n'a-t-il pas critiqué l'ancien ministère au sujet des nominations des officiers-rapporteurs. Il n'hésite pas à dire que ces hommes et leurs agents ont le contrôle des élections.

Un autre point contre lequel il proteste c'est l'abolition de la nomination publique, les arguments du Ministre de la Justice ne l'ont pas convaincu. Il est réformiste, et réformiste avancé, mais il voit qu'on peut faire les réformes pour le mal comme pour le bien. Les troubles qui ont lieu en Angleterre lors des nominations, ne sont pas habituels en Canada, et l'on doit rendre hommage à la population canadienne d'avoir toujours exercé avec dignité ses droits de franchise.

Plusieurs autres orateurs prirent la parole sur le bill, puis la Chambre s'ajourna.

La plus grande partie de la journée du 22 fut employée en interpellations et présentations de bills.

Dans la soirée, la Chambre se forma en comité des subsides et les items suivants du budget furent adoptés :

Arts, agriculture et Statistiques.....	\$	93,980
Immigration et quarantaine		357,610
Pensions.....		15,178
Milice.....		1,313,650

A propos de ce dernier item l'Honorable M. Mackenzie fait remarquer que les dépenses seront un peu plus élevées que par le passé, parce que le Gouvernement a décidé de placer à la tête de l'armée canadienne un major général de l'armée anglaise. De plus il a été considéré comme nécessaire d'avoir une école militaire modelée sur celle de West Point aux Etats Unis. Pour cette école militaire seule l'item demandé est de \$40,000.

Le 23, la discussion sur le bill, concernant l'élection de membres de la Chambre des Communes, est reprise.

M. Mills prétend que la mesure projetée est plus équitable que l'ancien système et pour les membres de la Chambre et pour le peuple. Il accuse l'Hon. M. Tupper d'avoir forcé hâté les élections de la Nouvelle Ecosse en 1867 pour empêcher les pêcheurs temporairement absents d'user de leurs franchises.

Il ne s'est jamais montré ardent partisan du vote au scrutin, mais il pense que dans plusieurs endroits l'adoption de ce système électoral sera très-avantageux. Il ne dit pas comme son honorable ami le député de Cardwell que le

vote par scrutin est une manière de voter vile et rampante; mais il ne peut s'empêcher d'admettre que dans le vote public si le voteur est accusé pour quelque grief, il a l'avantage de se défendre.

Il ne croit pas aux avantages qu'on prétend devoir résulter de l'abolition des nominations publiques; il pense que l'adoption de cette mesure occasionnera des nominations non sérieuses et sans motifs avouables. Il suggère que chaque candidat soit tenu de faire un dépôt en argent comme preuve de sa bonne foi. Les candidats défaits perdraient ce dépôt, lequel servirait à couvrir les dépenses électorales. Il soutient que la clause qui enlève leur sens d'éligibilité aux candidats coupables de menées corruptrices, doit être maintenue et adoptée.

M. Palmer adopte la plupart des idées exprimées par le précédent orateur; mais il se prononce en faveur du maintien de la qualification foncière pour les candidats et des nominations publiques; car, dit-il, si on les abolissait, les femmes pourraient tout aussi bien que les hommes revendiquer leur droit à la représentation.

M. Tremblay parle de la nécessité de la nouvelle loi et dit que c'est sous l'ancien système qu'il a été maltraité et outragé dans le comté de Charlevoix et que la corruption la plus effrénée a été pratiquée dans le comté de Chicoutimi. Il condamne les nominations publiques.

M. Ciimon répond spécialement aux accusations que M. Tremblay a dirigées indirectement contre lui.

Sir John A. MacDonald soutient que les arguments apportés en faveur de l'abolition des nominations publiques ne sont pas valides. Les nominations non avouables et sans probabilité de succès seront très-nombreuses et l'on ne connaîtra bientôt plus ce que c'est qu'une élection par acclamation.

Quant à la question du scrutin, elle est maintenant en dehors de la discussion. Il a déjà déclaré que, quoique opposé en principe à ce mode de votation, il y consentirait néanmoins si la Chambre se prononçait en faveur du scrutin.

Il se prononce en faveur de la qualification foncière et dit que la plupart des membres de cette Chambre jouissent de cette qualification foncière et les deux ou trois exceptions qu'on pourrait signaler ne peuvent servir comme arguments contre cette condition.

Le 24, M. Dorion reprend la discussion sur la loi électorale, la seule objection sérieuse, dit-il, que l'on ait présentée contre son bill est celle qui concerne la nomination publique. Cependant l'abolition de la nomination publique a été faite dans plusieurs pays de l'Europe et aux Etats-Unis; c'est déjà là une forte présomption en faveur du Gouvernement. Puis il ne faut pas oublier les troubles auxquels ont donné lieu les nominations publiques en Canada; c'est une preuve de l'opportunité d'abolir cette formalité inutile.

Puis la Chambre se forma en comité, et le bill est étudié clause par clause.

Dans la soirée, la Chambre discute les subsides, et les items suivants sont adoptés :

Chemins de fer Intercolonial.....	\$	2,570,000
Construction de remises, bureaux, etc.....		230,000
Embranchement à la Pointe-au-Père.....		250,000
Prolongement jusqu'à Halifax.....		230,000
Améliorations à St. Jean.....		120,000
Isle du Prince-Edouard.....		33,000
Chemin de fer de l'embina et fort Garry.....		650,000
Exploration du Chemin du Pacifique.....		500,000
Canaux.....		1,800,000

Abjuration

M. le Rédacteur,

Il m'a été donné d'assister cette semaine à une cérémonie bien touchante dont l'église de Sainte Anne de la Pocatière a été le théâtre.

Une jeune dame Américaine, épouse de M. T. P. Durand, de Québec, avait, depuis quelques années, manifesté le désir d'embrasser la religion catholique, mais l'opposition opiniâtre de sa famille l'avait toujours empêché de mettre son dessein à exécution.

L'automne dernier M. et Mme Durand revinrent au Canada. M. Durand s'établit à Québec. Mme Durand sentant toujours s'accroître son désir d'abandonner l'erreur et voulant ne s'occuper uniquement que de son instruction religieuse, vint se fixer chez son beau-père, M. Jos. Durand, respectable vieillard de Ste. Anne de la Pocatière.

Elle, entièrement débarrassée du trouble de tenir maison et libre de tous les soins du ménage, la jeune néophyte se mit sous la direction de M. le Curé de la paroisse, qui avec la coopération des dames religieuses du lieu, l'instruisit des vérités et des mystères de notre Sainte Religion.

Judi, le 23 du courant, était le jour fixé pour l'entrée solennelle de la jeune catéchumène dans le giron de l'Eglise Catholique Apostolique, et Romaine.

À 7 1/2 h. A. M. du jour fixé, la vaste église de Sainte Anne était remplie d'une foule avides de contempler le consolant spectacle d'une âme renonçant aux erreurs de toute sa vie pour embrasser la vraie foi.

La nouvelle convertie, amenée au pied de l'autel, par ses parrain et marraine, M. et Mme Jos. Durand, de Lévis, répondait d'une voix ferme à toutes les questions du Rituel, lui demandant si elle était véritablement disposée à embrasser la foi catholique, si elle croyait à toutes les vérités révélées, si elle s'engageait à obéir à tous les décrets des conciles, etc., etc., etc.

L'Eglise, dans sa sagesse, prend beaucoup de précautions, pour s'assurer que ceux qui demandent à être admis parmi ses membres, le font librement et avec une ferme détermination de vivre et de mourir en communion constante avec elle. L'abjuration fut suivie du baptême de la nouvelle catholique, suivant le rite de notre Ste. Eglise et d'une messe basse à laquelle la jeune baptisée, son mari, son parrain et sa marraine approchèrent de la Sainte Table.

Qu'il était touchant le spectacle de cette jeune personne venant recevoir des mains du prêtre, le Dieu à qui elle venait de jurer de l'adorer et de le servir suivant les rites et les préceptes de l'Eglise que son propre fils est venu fonder sur la terre!

Qu'il est immense le bonheur de cet époux pouvant se dire que désormais il sera en entière communauté d'idées et de sentiments religieux avec la femme de son choix; l'adhésion de son épouse aux principes de la Religion dans laquelle il a été élevé, resserrant davantage, s'il est possible, le lien sacré qui les unit.

A la suite de la messe, le Rév. M. Paradis, curé de Ste. Anne, dans une de ses éloquentes improvisations dont il est coutumier, nous exprima en terme chaleureux, le bonheur dont son cœur était inondé à la vue de l'entrée au bercail de cette brebis, non pas égarée, mais née hors du domaine du Bon Pasteur.

L'éloquent orateur nous dit que, nés dans un pays catholique, apprenant sur les genoux de notre mère les premiers rudiments de la foi catholique, enfin vivant au milieu de catholiques et entourés de toutes les facilités possibles pour l'exercice du culte dont la beauté nous a vivement frappés dès notre bas âge, nous en venons à ne pas apprécier comme elle doit l'être la grâce que Dieu nous a faite.

"Si nous pouvions," dit le prédicateur, "lire dans la conscience et le cœur de la nouvelle convertie qui est actuellement devant nous, voir les combats terribles qu'il lui a fallu soutenir, les obstacles presque infranchissables qu'il lui a fallu surmonter pour abandonner l'erreur dont elle a été nourrie dès son enfance, nous comprendrions mieux la faveur dont nous avons été l'objet de la part de Dieu, qui nous a fait naître dans un pays où la vraie religion de nos parents, de nos amis, et de ceux avec qui nous vivons. Si nous comprenions mieux notre bon-

heur, nous n'aurions pas, comme cela arrive quelquefois, la douleur de voir des catholiques, des canadiens, désertir les pratiques de la religion dont ils ont pris les premiers enseignements de la bouche de leur mère."

Toute l'assistance se retira vivement impressionnée de ce qui venait de se passer et rendant grâce à Dieu d'avoir bien voulu toucher le cœur de cette jeune mère de famille appelée à vivre au milieu d'une population catholique dont elle a maintenant les croyances.

Tel est, M. le Rédacteur, le récit fidèle de ce dont j'ai doublement été heureux d'être le témoin en ma double qualité de catholique et de parent de l'héroïne de la fête.

J. G. PELLETIER.

Kamouraska, 24 avril 1874.

Les influences agricoles

La même apathie que l'on signale en France au sujet des associations agricoles se faisant ici également sentir au sujet de nos sociétés d'agriculture, nous croyons qu'il n'est pas sans importance de publier ce qu'écrit la *Revue d'économie rurale*, à ce sujet. Voici ce qu'on y lit:

Nous comptons en France plus de 800 sociétés d'agriculture ou comices agricoles, mais malheureusement les membres qui composent ces associations ne sont pas aussi nombreux qu'on pourrait le désirer. Nous connaissons des arrondissements ayant une population de 150-200,000 habitants, et c'est tout au plus si l'on compte 100 à 150 membres dans la Société d'agriculture, quoique le chiffre de la cotisation soit excessivement minime. Quelle peut être la cause de cette abstention, surtout dans des contrées essentiellement agricoles? Ces causes sont multiples.

Les habitants des campagnes sont généralement apathiques, inouciants, ils ne comprennent pas toujours les bienfaits provenant de l'association et de l'instruction, d'un côté la force qui donne le nombre et de l'autre la puissance que procure le savoir; eh mon Dieu! ce n'est pas la faute de ces braves gens; ils sont restés dans l'ignorance des choses agricoles pendant leur jeunesse et on ne fait même rien aujourd'hui pour les sortir de cette ornière profonde.

D'autre part, on doit se demander comment il se fait que les hommes intelligents du pays qui jouissent d'une grande influence par leur fortune, leur position sociale, ne fassent pas partie des Sociétés d'agriculture de leur comté ou de leur arrondissement. Nous n'avons jamais pu comprendre une semblable aberration. Quoi! vous êtes propriétaires, le pays vous a confié un poste élevé et vous devez donner l'exemple; vous êtes homme de profession, industriel, commerçant, et vous ne vous apercevez pas que l'agriculture seule vous nourrit, qu'elle fournit les matières premières à votre industrie, votre commerce, qu'elle est un élément de travail et de prospérité pour les classes pauvres et vous vous tenez à l'écart, vous ne faites pas même inscrire votre nom sur la liste des membres de ces Sociétés! Mais si vous voulez réfléchir un seul instant, vous verriez bien vite que les classes agricoles les plus nombreuses sont aujourd'hui la grande force du pays et que si vous ne vous appuyez pas sur elles, vous allez droit à la révolution sociale la plus radicale. Or, ces classes agricoles, il faut les rendre meilleures par l'enseignement, leur fournir des institutions en rapport avec leurs besoins, leur procurer les moyens de recevoir un journal agricole; comme homme d'état, comme représentant de nos Parlements, l'initiative que vous prendrez pour leur procurer toutes ces choses vous attirera l'estime de la classe nombreuse des cultivateurs; et votre présence au milieu de ces sociétés augmentera leur succès.

Nous regrettons vivement qu'il en soit ainsi et nous voudrions que le Gouvernement invitât tous les employés civils à faire partie des Sociétés d'agriculture, car enfin ces sociétés ont pour but d'accroître la production et, par conséquent, de rendre la vie matérielle plus facile. Une semblable mesure donnerait les meilleurs résultats et contribuerait, sans aucun doute, à apaiser bien des esprits chagrins.

Nous ne devons cependant pas poser la question d'une façon absolue; car nous connaissons des hommes fort distingués qui ne craignent pas de se placer à la tête des sociétés d'agriculture

et qui rendent, ainsi des services signalés, car on instruit, on moralise bien plus par l'exemple que par la doctrine.

M. le Comte de Paris, Louis Philippe d'Orléans, vient de se faire inscrire parmi les membres du Comité agricole de Dieppe. Je désire, dit-il, m'associer aux efforts des cultivateurs de votre pays, en encourageant les progrès de l'agriculture, je vous prie d'offrir pour moi au Comité une somme de 500 francs.

Voici les justes observations que fait, à ce sujet, M. Louis Hervey, dans la *Gazette des Campagnes* de Paris :

" Nous félicitons sincèrement M. le comte de Paris de cette détermination. L'étude de la vie rurale est la grande école des princes. C'est pour avoir été un monarque rural que Henri IV fit la prospérité de la France! c'est pour ne pas l'avoir été du tout que ses successeurs ont préparé à leurs descendants et à la nation la période révolutionnaire qui met leur avenir et le nôtre en péril. La France manque d'hommes d'Etat ruraux. Que'que avenir que la Providence réserve au noble comte de Paris, il se félicitera un jour d'avoir étudié la vie rurale, qui contient tous les éléments de la science sociale, politique et économique. "

Nous partageons entièrement cette opinion. Oui, nos hommes d'Etat et nos Représentants devraient comprendre que le seul gouvernement désormais possible est celui qui s'appuiera résolument sur les classes rurales et qui ne négligera rien pour donner à l'agriculture tout le développement qu'elle comporte. La presse agricole du pays devrait être l'objet de leur attention, car c'est par elle que le mouvement agricole prendra de l'extension.

Un préservatif contre la maladie des patates

M. J. Desportes, président de la Société de cultivateurs de Tarare (Rhône), a communiqué au *Sud Est* la lettre suivante adressée au président de la Société, M. de Saint-Victor :

Je crois être utile à tous les cultivateurs en général, en vous priant de bien vouloir leur recommander l'usage du procédé suivant :

Prenez 2 livres de chaux en fragments que vous ferez dissoudre dans 5 pintes d'eau auxquelles vous ajouterez 2 livres de fleur de soufre; lorsque la dissolution est aussi complète que possible vous agitez le tout que vous versez sur un demi minot de semence de patates en le remuant suffisamment pour en enduire totalement vos tubercules; vous opérez de la même manière que pour le chaulage du blé.

Depuis six années consécutives, ce moyen ne m'a jamais failli, c'est-à-dire que je n'ai pas eu une seule patate atteinte de la maladie malgré les diverses variétés que j'ai cultivées.

Avis aux cultivateurs qui ont sujet de craindre la maladie.

Utilité de la fourmi

Si la fourmi est un hôte incommode dans beaucoup de circonstances, il est aussi des cas où l'agriculteur et le jardinier tirent de sa voracité de bons services. C'est ce qui arrive surtout lorsqu'il s'agit de les opposer aux chenilles qui dévorent les plants de choux et d'autres légumes.

On nous cite l'exemple d'un propriétaire qui voyant ses choux dévorés par des essaims sans cesse renouvelés de chenilles, envoya chercher une de ces fourmières qu'on voit souvent dans les forêts de sapin, et qui sont formées dans les tas d'aiguilles tombées de ces conifères. On lui apporta des fourmis remplissant un grand sac, dont il répandit le contenu au pied de ses choux. Immédiatement les fourmis se mirent en chasse; chaque fourmi saisit une chenille par la tête, et ne la lâcha plus; et les autres chenilles disparurent pour ne plus revenir, comme si elles avaient eu l'instinct du danger qui les menaçait.

Le lendemain il n'y avait pas une chenille dans le plant de choux, et on voyait des tas de chenilles mourantes au bas des murs du jardin.

Les forestiers allemands savent que les fourmis rendent de grands services, et ils les protègent. Les œufs de fourmi sont recherchés pour la nourriture des petits faisans, des perdreaux, des rossignols, mais leur enlèvement dans les forêts est défendu.

L'infatigable fourmi grimpe jusqu'à la cime des arbres et détruit une grande quantité d'insectes nuisibles.

Enlèvement des œufs et nids d'oiseaux

Dans beaucoup de localités, il s'établit entre les enfants une émulation funeste: c'est à qui déploiera le plus d'adresse, à qui réunira le plus beau chapelet d'œufs; ils ornent les murailles de ces trophées de la cruauté enfantine ou de l'ignorance humaine. Nous avons vu parfois un plafond décoré d'une multitude de petits œufs disposés en guirlandes et simulants des figures gracieuses; nous les avons toutes trouvées horribles. Assurément, le propriétaire n'avait pas l'habitude de lever les yeux au ciel: il aurait aperçu à chaque œuf... une tache de sang!

"... Ici, une mésange réchauffe avec tendresse sa petite couvée, et soudain des doigts cruels viennent la lui ravir. Plus loin, une nichée de rouge-gorge, de fauvette ou de pinson commence à grandir: le père et la mère multiplient leurs voyages incessants pour suffire à une tâche qui paraît au dessus de leurs forces, et voilà qu'une main barbare leur arrache leur petite famille pour laquelle ils auraient tout sacrifié. Que, de fois ne les a-t-on pas vus alors voltiger avec anxiété autour des ravisseurs, s'abattre avec inquiétude jusqu'à leurs pieds, exhaler en cris plaintifs leur douleur et leur désespoir, battre convulsivement des ailes et baisser la tête en suppliants éplorés, venir jusqu'après de la main cruelle qui emporte toutes leurs espérances! Faut-il ajouter qu'il s'est rencontré des cours avec des âmes sans pitié, qui, après avoir privé d'innocentes créatures des soins affectueux d'une mère, ont eu le lâche courage d'enlever à la mère et la liberté et la vie!

Que l'on accorde aux dénicheurs d'oiseaux une sévère surveillance. S'ils sont punis sur le champ, le nombre de ces vauriens diminuera, et nous aurons des oiseaux pour protéger nos jardins et nos champs.

Petite Chronique

Garde forestier.—Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. J. Z. C. Miquelon, de St. Camille, Arthabaska, comme garde-forestier dans les cantons de l'Est. Il y a longtemps que cette charge aurait dû être créée pour la protection de nos forêts. M. Miquelon est loin d'avoir une sinécure, mais il est d'une activité à satisfaire les besoins de la situation.

On nous informe qu'il a déjà fait des captures importantes et conservé au Gouvernement une quantité considérable de bois de toute sorte. Gare donc aux pillards!

RECETTES

Pour éviter le blanc sur les rosiers

Une expérience due au hasard et qu'il sera facile de renouveler volontairement.—M. le comte de Gomer, vice-président de la Société d'horticulture de Picardie, avait une fosse pleine de cendres de charbon de terre; il les fit étendre, en couche de deux à trois pouces, sur trois grands massifs de rosiers. Les trois corbeilles furent préservées du blanc, et une quatrième, pour laquelle il n'était pas resté de cendres, en fut infestée. Un des voisins garnit également de cendres tous ses pieds de vigne, qui ne souffrirent en aucune façon de l'oïdium, tandis que celles de tous les jardins voisins en étaient couvertes.

Préservatif contre les vers blancs

Extrait d'une note de M. A. Fumchon, jardinier au château de Marolles, sur l'emploi de la tannée comme préservatif contre les vers blancs:

Mettre dans les trous de plantation un mélange de: un tiers de tannée, un tiers de terreau de couche et un tiers de terre de potager.

Ce mélange éloigne les vers blancs et active la végétation des arbres.

BUREAU DE POSTE DE STE. ANNE DE LA-POCATIERE.

LETTRES NON RECLAMEES.

Bouchar, Vve. Firmin	Bérubé, Daniel
Couillard, Chs.	Cazes, François
Chouinard, Charles	Dionne, Ligouri
Dubé, Pierre	Dimond, Israël
Dumais, Marcel	Gagné, Pierre (2)
Lévêque, Pierre (Anse)	Lemieux, Edouard
Michaud, Israël	Michaud, Mde
Michaud, Clovis	Michaud, Delle-Luce
Ouellet, Paul	Ouellet, François
Pelletier, Delle Estello	Pelletier, Bte.
Pelletier, Thadé	Pelletier, Germain
Pelletier, Joseph	Roy, Bruno
St. Amant, Delle-Luce	Soucy, Jean Pierre
Sirois, Jean Pierre	St. Amant, Olivier
Thiboutot, Evangelisto	Verret, François



CONTRAT DE LA MALLE

DES SOUMISSIONS, adressées au Maître Général des Postes, seront reçues à OTTAWA, jusqu'à MIDI, le

VENDREDI, LE 8 MAI

prochain, pour le transport des Malles de Sa Majesté, d'après un contrat proposé pour quatre années dans chaque cas, entre les places mentionnées plus bas, depuis le 1er JUILLET prochain.

Entre FOX RIVER et GRANDE GREVE, TROIS fois par semaine;

Entre PORTNEUF et SAINT-BAZILE, TROIS fois par semaine;

Entre SAINT-AUBERT et VAILLANCOURT, UNE fois par semaine;

Entre SAINT-SEVERIN et SAINT-SYLVESTRE-EST par voie de Fafard, UNE fois par semaine.

Des notices imprimées contenant des informations plus détaillées relativement aux conditions du contrat proposé pourront être vues, et on pourra obtenir des formules de soumissions en blancs aux Bureaux de Poste mentionnés plus haut, et au bureau du soussigné.

WM. G. SHEPPARD,

Inspecteur des Bureaux de Postes.

Bureau de l'Inspecteur des Bureaux de Poste,

Québec, 20 mars 1874.

AVIS IMPORTANT

AUX

CULTIVATEURS

Comme il nous est fait un grand nombre de demandes, depuis quelque temps, pour l'achat de graines de jardins, le soussigné a cru devoir établir au Bureau même de la Gazette des Campagnes un dépôt de graines de légumes adaptées à notre climat. Ces graines seront de première qualité, fraîches et pures, et elles peuvent être recommandées avec confiance à nos abonnés.

Les prix sont aussi réduits que possible.

Les graines mentionnées dans notre liste ont été prouvées d'une manière convenable par notre fournisseur qui nous en offre toute la garantie possible, étant l'expérience de sa propre culture.

Le soussigné pourra expédier par la poste, sur demande par lettre affranchie, les espèces de graines mentionnées dans le tableau suivant :

Nom des graines	Par quintal		Par livre
	Par	Par	
	cts.	cts.	¢
BETTERAVE à salade, Basano, très-rare...	5	10	1 00
" " rouge foncée, longue...	5	10	0 80
" " rouge ronde, précoce...	5	10	1 00
" " à viches, géante rouge, nouvelle	5	6	0 50
CAROTTE, courte hâtive carlate...	5	10	0 80
" " rouge longue de Evans, approuvé	5	10	1 00
" " jaune longue...	5	10	0 80
" " Altringham carlate...	5	10	0 80
CÉLÉRI blanc solide...	5	10	
CHOU d'York, hâtif...	5	15	
" " de St. Jean, pommé gros...	5	15	
" " de St. Denis, pommé gros...	5	15	
" " quintal ou gros d'Allemagne...	5	15	
CHOU-FLEUR de Paris...	10		
CERFEUIL double frisé...	5	10	
CRESSON double frisé...	5	10	
CONCOMBRE très-hâtif, long...	5	10	
" " cornichon pour marinades...	10	40	
LAITUE (Salade) pomme hâtive...	5	15	
" " très-grosse...	5	15	
NAVETS (jardins) hâtif de Malte, jaune...	5	5	0 60
" " Altringham jaune...	5	5	0 80
" " hâtif globe d'or de Robertson	5	5	0 60
" (des champs) Aberdean jaune à collet	2 oz	5	0 30
" " Norfolk...	2 oz	5	0 30
CHOU DE SIAM, à collet vert...	2 oz	5	0 30
OIGNON, gros rouge américain...	5	25	3 00
" " blanc...	5	30	3 50
" " argenté pour marinades...	5	15	1 50
PERSIL double frisé...	5	10	0 55
POIREAU, de Londres...	5	10	
RAVES, rose hâtive, ronde...	5	10	0 55
" " blanche hâtive, ronde...	5	10	0 55
" " rose au saumoné, longue...	5	10	0 55
" " carlate, longue...	5	10	0 55
" " jaune, petit hâtif, française et nouvelle	10		
Rave, Raphanus Candidus, bien que cette espèce est de la race des raves, discernable à la rave on ne mange pas la racine, mais on mange les gousses à la manière des fèves	10		
SAUGE...	5		
SARIETTE d'été...	5		
" " d'hiver...	5		
LUZERNE, par livre...	5		0 20

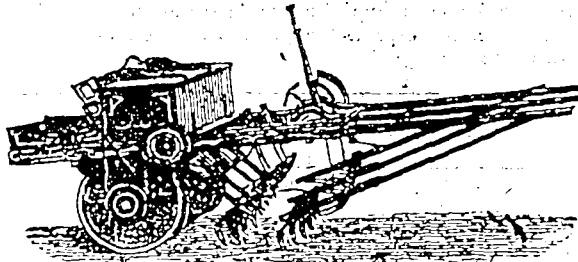
Les commandes devront être accompagnées du prix d'achat tel qu'indiqué sur notre liste; plus, le prix de postage qui doit être payé d'avance au Bureau de Poste de Ste. Anne de la Pocatière aux taux suivants: Pour une once pesant, un demi centin; 2 onces, un centin; un quart de livre, quatre centins; et par chaque livre, huit centins. Le paquet à être expédié par la poste ne devra pas excéder trois livres.

Les envois seront exécutés aussitôt la commande reçue. On devra se hâter de faire la demande de ces graines, afin que l'on puisse faire l'envoi de toutes les graines indiquées dans notre liste.—S'adresser à

FIRMIN H. PROULX,

À Ste. Anne de la Pocatière,

**SEMOIR HERSE ET ROULEAU COMBINES DE
J. & T. VESSOT.**



PREMIERS PRIX AUX EXPOSITIONS PROVINCIALES de Montréal, en 1870 et 1873, de Québec en 1871 et d'Hamilton en 1874. Sème, herse et roule un arpent en moins de 45 minutes — garanti pour un an — Prix \$110 comptant, livré à la manufacture ou trois ans pour payer à d'autres conditions.

Pour circulaires, certificats et plus amples informations, s'adresser aussitôt que possible à

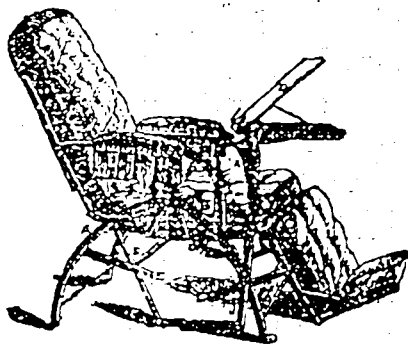
J. & S. VESSOT & CIE,

12 mars 1874.

Joliette, P.-Q.

**LA CHAISE AJUSTABLE
DE WILSON.**

FIRMIN H. PROULX,
Agent.



EN VENTE A
80c. Anne de la Postière.

La nouveauté du siècle, patentée 1871.

PRIX DES CHAISES :

Le prix dépend de la qualité. Bonne qualité en Reppuni avec crin frié \$30. Meilleure qualité en Terry de fantaisie, Repps et Dams, fini extra \$35. Pupitre de Lecture et Ecriture avec garnitures, complet \$5.

DR. N. A. SMITH & CIE.,

Seuls Fabricants et Agents pour la Puissance du Canada,
245, Rue St. Jacques, Montréal.

ACTE DE FAILLITE DE 1869

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC } Dans la Cour Supérieure.
District de Kamouraska

Dans l'affaire de A. LAVOIE

Mercredi, le treize de mai prochain, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit Acte.

Kamouraska, 13 mars 1874

ADÉLINE LAVOIE, Failli.

Par G. ANYOT,

son Procureur en l'Affaire

MUSIQUE NOUVELLE !!

REÇUE DE PARIS

PAR LE STEAMER POLYNESIAN.

MUSIQUE INSTRUMENTALE :

Bucéphale, galop brillant.....	Dessaux	60 centimes
Je non, valse.....	Graziani	60 "
Polka des moineaux.....	Jeanvrot	40 "
Epièglerie.....	Bachmann	60 "
Echo de la terrasse, polka.....	Kowalski	65 "
Sur l'Adriatique.....	"	60 "
La jolie hongroise, valse.....	Fischer	60 "
Prasovia, mazurka.....	Kowalski	70 "
Le ronlis, caprice maritime.....	"	50 "
Solitude, nocturne.....	"	60 "
Le petit diable, polka mignonne.....	Leduc	50 "
L'aveu, valse brillante.....	Kowalski	75 "
Oiga, mazurka.....	Graziani	40 "
La petite coquette, valse mignonne.....	Delasurie	50 "
Le chant du lazaronne.....	Kowalski	60 "
Marche turque.....	"	60 "
etc., etc., etc.		

MUSIQUE POUR ORGUE

Le SERVICE DE L'ÉOLIÈRE :—100 morceaux brillants et facile pour Orgue par Valenti — \$2.50

TREASOR DES ORGANISTES :—Recueil en deux volumes de musique d'orgue facile et brillante, chaque Vol. \$3.00

MORCEAUX D'ORGUE des auteurs célèbres :—A. Miné,—Lorenzo,—Marius-Gueit,—Lefebure-Wely,—De Calonne, etc.

METHODES ELEMENTAIRES
(En français).

Méthode de violon.....	75 centimes
" de flûte.....	75 "
" d'accordéon.....	75 "
" de hautbois.....	75 "
" de Cornet à pistons.....	75 "
" de Saxhorn.....	75 "
" de Clarinette.....	80 "
" d'harmonium.....	80 "
etc., etc., etc.	

En vente chez

A. LAVIGNE,

Marchand de pianos et harmoniums, Editeur de musique,
114 rue St. Jean, QUÉBEC.

N.B.—Les personnes éloignées de la ville qui désireraient se procurer quelques-uns des articles ci-dessus, ou autre morceau quelconque, n'ont qu'à envoyer le prix et le nom du morceau sous enveloppe à A. LAVIGNE ; elles recevront le morceau demandé par le retour de la maille.

Octobre, 1873.

DEPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, 10 avril, 1874.

L'ESCOMTE AUTORISÉ SUR les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 12 p. cent.

R. S. M. BOUCHETTE,

Commissaire des Douanes.

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.